Nouvelle face nationale des pièces en euros destinées à la circulation

(2011/C 273/04)

Face nationale de la nouvelle pièce commémorative de 2 euros destinée à la circulation et émise par le Portugal

Les pièces en euros destinées à la circulation ont cours légal dans l'ensemble de la zone euro. Afin d'informer le public et toutes les parties concernées qui doivent manipuler les pièces, la Commission publie les caractéristiques des dessins de toutes les nouvelles pièces ([1]). Conformément aux conclusions adoptées à ce sujet par le Conseil le 10 février 2009 ([2]), les États membres et les pays qui ont conclu un accord monétaire avec la Communauté prévoyant l'émission de pièces en euros sont autorisés à émettre des pièces commémoratives en euros destinées à la circulation sous certaines conditions, notamment qu'il s'agisse uniquement de pièces de 2 euros. Ces pièces ont les mêmes caractéristiques techniques que les autres pièces de 2 euros, mais leur face nationale présente un dessin commémoratif hautement symbolique au niveau national ou européen.

Pays émetteur: Portugal

Sujet de commémoration: 500e anniversaire de la naissance de Fernão Mendes Pinto, explorateur portugais des mers et pays d'Asie.

Description du dessin:

La partie interne de la pièce représente un voilier voguant sur une mer de mots, en forme de vagues, faisant référence au Portugal, à Lisbonne, au livre de Fernão Mendes Pinto et à certaines destinations de ses voyages. Le nom du pays «Portugal» est inscrit en dessous; celui de l'explorateur, flanqué des années «1511» et «2011», apparaît en haut.

L'anneau externe de la pièce représente les douze étoiles du drapeau européen.

Volume d'émission: 520 000

Date d'émission: septembre 2011

([1]) Voir le JO C 373 du 28.12.2001, p. 1, relatif aux faces nationales de toutes les pièces émises en 2002.

([2]) Voir les conclusions du Conseil «Affaires économiques et financières» du 10 février 2009 et la recommandation de la Commission du 19 décembre 2008 concernant des orientations communes pour les faces nationales et l'émission des pièces en euros destinées à la circulation (JO L 9 du 14.1.2009, p. 52).